



Mon mari a quitte le domicile

Par **fridacoeur**, le **23/12/2010** à **11:32**

Bonjour,

Mon mari a quitté le domicile le 7 décembre 2010, en rentrant j'ai trouvé un mot me disant qu'il partait 10 jours pour réfléchir, je lui ai demandé s'il avait rencontré quelqu'un dans un premier temps il m'a dit oui et après que c'était une histoire sans importance, nous nous connaissons depuis 8 ans mais nous ne sommes mariés que depuis 2 ans, j'ai 2 enfants d'un premier mariage ils ont 20 et 18 ans et je n'ai pas de pension alimentaire pour eux, mes revenus sont très peu élevés (1450 euros) et mon mari payait la nourriture et le loyer ce qui faisait environ (1800 euros) non seulement je me retrouve dans la détresse sentimentale mais également financière, c'est l'horreur à la maison, mon mari, ne m'envoie que des sms, je ne peux plus compter sur lui, que puis je faire, ?
frédérique

Par **mimi493**, le **23/12/2010** à **14:06**

Pourquoi ne touchez-vous de pension alimentaire pour vos deux aînés ? Vous avez quand même un jugement l'instituant ?

1450 euros c'est un bon revenu (vous gagnez bien votre vie), vous n'êtes pas en situation financière difficile permettant de faire appel à l'aide sociale d'urgence.

Il a laissé ses affaires ? Vendez-les.

Par **chris_Idv**, le **23/12/2010** à **15:46**

Bonjour,

Peu importe la raison pour laquelle la premier mariage n'a pas donné lieu au versement d'une pension alimentaire:

- o absence de revenus de l'ex-mari
- o refus de l'ex-épouse de bénéficier d'une pension (cela peut arriver ... même si c'est rare)
- o décès de l'ex-mari après le divorce
- o niveau de vie et revenus très élevés du nouveau compagnon/mari de l'ex-épouse dispensant l'ex-mari du paiement d'une pension alimentaire
- etc...

Concernant votre auto-évaluation de revenus "très peu élevé" avec 1450€ il me semble opportun de rappeler que le Code Civil stipule dans son article 214 que les époux contribuent à proportion de leurs facultés respectives aux charges du mariage.

Or si votre mari payait tout seul la nourriture et le loyer correspondant à une somme de 1800€ par mois soit il dispose de revenus disons extrêmement confortables ... soit votre contribution aux charges du mariage était pour le moins insignifiante.

Avec des revenus (1450€) inférieurs à vos charges habituelles (1800€) vous n'avez que 2 possibilités financièrement parlant:

- o augmenter vos revenus (vos enfants sont majeurs et peuvent à ce titre travailler par exemple)
- o diminuer vos charges (et peut être votre train de vie ?)

Concernant l'éventualité d'une pension alimentaire dans le cadre d'un divorce s'agissant d'enfants nés d'un premier mariage dont votre mari actuel n'est pas le père et après seulement 2 ans de mariage n'espérez pas de miracle, même avec un avocat virtuose.

Accessoirement vous bénéficiez déjà de fait de la jouissance du domicile commun.

Cordialement,

Par **mimi493**, le **23/12/2010** à **17:48**

[citation]Peu importe la raison pour laquelle la premier mariage n'a pas donné lieu au versement d'une pension alimentaire: [/citation]

Bien sur que si ça importe : s'il y a jugement et que la mère a décidé de ne pas demander la pension, elle s'est enlevée, elle-même, par choix, un revenu (donc ça joue sur ces possibilités financières réelles, sur les aides sociales possibles)

[citation]Concernant votre auto-évaluation de revenus "très peu élevé" avec 1450€ il me semble opportun de rappeler que le Code Civil stipule dans son article 214 que les époux

contribuent à proportion de leurs facultés respectives aux charges du mariage. [/citation]
[fluo]Relisez ce que je dis[/fluo], je parle de l'**aide sociale d'urgence**. Avec des revenus aussi élevés, elle n'y a pas droit et doit donc se débrouiller tant qu'elle n'obtient pas une pension du mari (donc plusieurs mois)
Les services sociaux arrivent difficilement à aider des parents isolés avec 3 enfants en bas-âge, qui ont 500 euros par mois, alors un foyer avec un tel salaire, il ne faut pas y compter.

Par **chris_Idv**, le **23/12/2010** à **19:14**

Bonjour,

"j'ai 2 enfants d'un premier mariage ils ont 20 et 18ans et[s] je n'ai pas de pension alimentaire pour eux[/s]"

>> ma compréhension de cette phrase est que l'ex-femme n'a droit à aucune pension alimentaire, et donc peu importe pourquoi.

Merci à l'intéressée de confirmer ou d'infirmer.

Concernant l'aide sociale d'urgence je ne suis pas en mesure de me prononcer sur le fait que ce soit pertinent (ou non) et c'est bien la raison pour laquelle ... je n'ai pas abordé le sujet et n'y ait à aucun moment fait référence !!!

Merci de ne pas citer mes phrases en les orientant dans un sens qui n'est pas le leur.

Cordialement,

Par **mimi493**, le **23/12/2010** à **19:38**

[citation]Merci à l'intéressée de confirmer ou d'infirmer. [/citation]
C'est pour ça que je posais la question.

Elle demande quoi faire, la question est aussi dans "Droit civil & familial > Service sociaux" donc forcément, l'aide sociale est un élément de réponse.